



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Bibliothèque nationale de France

Question écrite n° 4494

Texte de la question

M. Didier Boulaud attire l'attention de Mme le ministre de la culture et de la communication sur les conditions d'accès à la Bibliothèque de France. Il est regrettable que l'accès à cette bibliothèque soit réservé uniquement aux personnes majeures ou titulaires d'un baccalauréat. Ainsi, une lycéenne accompagnée d'un de ses parents a été interdite d'entrée dans l'enceinte même de la bibliothèque. C'est pourquoi il lui demande si elle ne considère pas excessives ces conditions d'accès et, si tel est le cas, si elle n'envisage pas de les modifier en autorisant par exemple tout lycéen âgé de seize ans d'avoir au moins accès aux salles de lecture de la bibliothèque.

Texte de la réponse

Conscient des inconvénients des actuelles conditions d'accès aux salles de lecture de la Bibliothèque nationale de France (niveau « haut-de-jardin » du site François-Mitterrand), le ministère de la culture et de la communication a demandé au président de l'établissement de soumettre au conseil d'administration le principe de l'ouverture de ces salles dès l'âge de seize ans, et ce quel que soit le niveau d'études. Cette modification devrait intervenir d'ici à la fin de l'année.

Données clés

Auteur : [M. Didier Boulaud](#)

Circonscription : Nièvre (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4494

Rubrique : Archives et bibliothèques

Ministère interrogé : culture et communication, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : culture et communication, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 octobre 1997, page 3371

Réponse publiée le : 17 novembre 1997, page 4063